

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

23/03/2023

**AFFICHEE LE :**

23/03/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

**DATE D’AFFICHAGE  
DE LA LISTE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

30/03/2023

**L’an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à 20 h 00****Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

**ABSENTS** : Dominique MASSA, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Dominique MASSA à André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Gilles SEBIRE à Bertrand HAVARD, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DES ECOLES MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE DES TILLEULS : REVISION DE LA CONVENTION**

DELIBERATION N° DELIB/2023/035

RAPPORTEE PAR : Madame Axelle MORINEAU

Depuis 2016 et en application du Code général des collectivités territoriales, la gestion des écoles maternelle et élémentaire des Tilleuls situées sur le quartier du Plateau est assurée par une Entente Intercommunale entre les Communes de Giberville, Colombelles, et Mondeville, régie par une convention qui est arrivée à échéance.

L'organisation de ces écoles a beaucoup évolué depuis 2016, et certains articles de cette convention sont devenus caduques. Il a été nécessaire d'actualiser le cadre conventionnel de cette coopération à l'occasion de son renouvellement.

Une nouvelle rédaction de la Convention d'Entente Intercommunale est proposée, qui fixe l'objet, la gouvernance et les modalités de fonctionnement et de financement de l'entente. Le projet de convention et son annexe financière sont joints à la présente délibération.

L'entente intercommunale nécessite la désignation de deux représentants du Conseil municipal de Mondeville à la conférence d'entente, en sus du Maire qui est membre de droit. Cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°2016/02 approuvant la convention d'Entente intercommunale pour la gestion des écoles maternelle et élémentaire « Les Tilleuls » au Plateau en date du 20 janvier 2016,

Vu le projet de convention d'entente intercommunale joint à la présente délibération,

Considérant que les écoles maternelles et élémentaire « Les Tilleuls » au Plateau sont installées sur le territoire de la Commune de Mondeville dans un bâtiment dont elle a la propriété,

Considérant que les écoles maternelles et élémentaire « Les Tilleuls » accueillent principalement les enfants des communes de Colombelles, Giberville et Mondeville,

Considérant que par délibérations concordantes, les trois communes ont conclu en 2016 une Entente pour la gestion de ces écoles,

Considérant que depuis 2016, plusieurs évolutions de l'organisation des écoles rendent caduques certains articles de la convention d'Entente de 2016 et qu'il convient de mettre à jour les bases de cette coopération,

Après consultation de la Commission Education, Enfance et Jeunesse le 20 mars dernier,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'Entente Intercommunale et son « annexe financière », jointes à la présente délibération,

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28			

- **D'AUTORISER** la désignation des deux représentants de la Ville de Mondeville qui siégeront au sein de la Conférence d'Entente en sus du Maire, membre de droit, à main levée

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28			

- **DE DESIGNER**

- Mme Axelle MORINEAU
- Mme Georgette BENOIST

Membres de droit de la Conférence d'Entente en sus du Maire

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28			

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Version au 15/02/2023

# Convention d'Entente intercommunale pour la gestion des écoles maternelle et élémentaire « Les Tilleuls » au Plateau

PROJET

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>1/ Objet de la convention</b>	<b>5</b>
<b>2/ Économie générale de la convention et engagements des parties</b>	<b>5</b>
<b>3/ Gouvernance de l'entente</b>	<b>6</b>
3.1 - CONFÉRENCE D'ENTENTE	6
3.2 – LA CONFERENCE DES MAIRES	7
3.3 - LE MAIRE DE MONDEVILLE OU SON REPRESENTANT	7
3.4 - PARTICIPATION AUX INSTANCES PARTENARIALES	7
3.5 - CLAUSE DE REVOYURE	7
<b>4/ La carte scolaire</b>	<b>7</b>
4.1 -INSCRIPTIONS	8
4.2 -DÉROGATIONS	8
<b>5/ La vie des écoles</b>	<b>9</b>
5.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	9
Horaires	9
Responsabilités	9
5.2 - L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	9
L'accueil du matin et du soir	9
La restauration municipale et l'accueil du midi	9
5.3 - LES RELATIONS AVEC LES ECOLES, LES PROJETS D'ECOLES	10
<b>6/ Les moyens dédiés</b>	<b>10</b>
6.1 - EQUIPES D'ACCUEIL ET NORMES D'ENCADREMENT	10
6.2 - L'ENTRETIEN DES LOCAUX	11
6.3 - LES TRANSPORTS SCOLAIRES	11
6.4 LES FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES ACHATS	11
<b>7/ Dispositions financières</b>	<b>12</b>
<b>8/ Entrée en vigueur et durée de la convention</b>	<b>13</b>
<b>9/ Modalités de modification et résiliation</b>	<b>13</b>
<b>10/ Litiges relatifs à la présente convention</b>	<b>13</b>

### **Annexes de la convention :**

- Règlement intérieur périscolaire et de restauration,
- Annexe financière.

## **Entre**

La **Commune de Mondeville**, représentée par Madame Hélène BURGAT, Maire, dûment habilitée en application de la délibération n°... du Conseil municipal du ...,

Ci-après désignée « la Commune de Mondeville »

## **Et**

La **Commune de Colombelles**, représentée par Monsieur Marc POTTIER, Maire, dûment habilitée en application de la délibération n°... du Conseil municipal du ...,

Ci-après désignée « la Commune de Colombelles »

## **Et**

La **Commune de Giberville**, représentée par Monsieur Gérard LENEVEU, Maire, dûment habilitée en application de la délibération n°... du Conseil municipal du ...,

Ci-après désignée « la Commune de Giberville »

## **Préambule**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 relatifs aux ententes intercommunales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-1 et suivants relatifs aux compétences des Communes en matière d'éducation,

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire « Les Tilleuls » au Plateau sont installées sur le territoire de la Commune de Mondeville, dans un bâtiment dont elle a la propriété,

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire « Les Tilleuls » accueillent les enfants des communes de Mondeville, Colombelles et Giberville ainsi que, exceptionnellement et par dérogation, les enfants d'autres communes alentours,

Considérant que par délibérations concordantes les trois Communes ont conclu en 2016 une Entente pour la gestion de ces écoles,

Considérant que ces trois Communes souhaitent poursuivre leur partenariat, dans un cadre clair et transparent pour la gestion des écoles maternelle et élémentaire « Les Tilleuls » au Plateau,

Considérant que depuis 2016 plusieurs évolutions de l'organisation des écoles rendent caduques certains articles de la convention d'Entente de 2016 et qu'il convient de mettre à jour les bases de cette coopération,

Considérant que ces trois Communes placent, pour les enfants résidant au Plateau comme dans les autres écoles de chacune des Communes, l'éducation et l'accès à un service public scolaire moderne et de qualité au cœur de leurs préoccupations,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **1/ Objet de la convention**

Les Communes de Mondeville, Colombelles et Giberville ont constitué en 2016 une Entente intercommunale pour la gestion des écoles maternelle et élémentaire « Les Tilleuls » situées dans le quartier du Plateau.

La présente Convention, qui se substitue à celle conclue en 2016, définit les conditions dans lesquelles s'exerce cette Entente.

## **2/ Économie générale de la convention et engagements des parties**

Les écoles maternelle et élémentaire « Les Tilleuls » du Plateau sont situées sur la Commune de Mondeville et rattachées à sa carte scolaire. Elles accueillent des enfants des Communes de Mondeville, Colombelles et Giberville.

La Ville de Mondeville est propriétaire des locaux des écoles. Elle les met à disposition pour l'accueil des enfants, des familles et des équipes éducatives.

La gestion de ces écoles est confiée par la présente Entente à la Ville de Mondeville et placée sous la responsabilité du Maire de Mondeville. Elle est assurée au quotidien par la Direction de l'Éducation (services des Affaires Scolaires, Périscolaires et de Restauration). Elle est soutenue par les services « ressources » de la Ville (Services Techniques, Ressources Humaines, Finances, Service juridique).

Dans le cadre de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT), la Ville de Mondeville organise les temps d'accueil périscolaires :

- accueil du matin et soir (déclaré en Centres de loisirs),
- accueil du midi (restauration scolaire et animations éducatives).

Chaque Commune organise la prise en charge des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le Règlement intérieur périscolaire et de restauration scolaire de la Ville de Mondeville s'applique aux écoles du Plateau. Il est joint en annexe. Toute modification de ce règlement est communiquée pour information aux deux autres Communes.

Toute situation ayant un impact sur la charge financière liée au fonctionnement des écoles doit donner lieu à concertation entre les trois Communes. La Ville de Mondeville est garante de cette concertation.

Les charges assurées par la Ville de Mondeville, au nom des trois Communes, donnent lieu à contribution financière des Communes de Colombelles et Giberville selon des modalités définies dans la présente convention (annexe financière).

### **3/ Gouvernance de l'Entente**

La présente convention est conclue sur délibération conforme des Conseils municipaux de Mondeville, Colombelles et Giberville.

#### **3.1 – CONFÉRENCE D'ENTENTE**

Cette Conférence est composée des trois Maires ou de leurs représentants, et de deux représentants par Commune, qui seuls ont voix délibérative. A cette fin, chaque Conseil municipal désigne en son sein deux délégués chargés d'y siéger et ayant voix délibérative.

Peut en outre y être associée à titre consultatif toute personne dont les membres jugent la fonction ou les qualifications utiles aux débats.

Cette Conférence est saisie des questions d'intérêts communs à l'Entente. Elle se réunit au moins deux fois par an, afin d'établir un bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée scolaire.

Elle est chargée notamment :

- de proposer les orientations budgétaires annuelles en matière de dépenses pour les écoles et de fixer notamment le prix des prestations, dans le respect des orientations générales définies par la Conférence des Maires ;
- de proposer les projets de modification de la présente convention ;
- de veiller à l'application des critères de dérogation ;
- de suivre la mise en place du PEDT dans les deux écoles. A ce titre, les Maires de Colombelles et Giberville ou leurs représentants sont associés pour avis au Comité de pilotage du PEDT de la Ville de Mondeville ;
- de définir les modalités d'accompagnement des projets des écoles ;
- de définir les modalités de transports scolaires ;
- d'établir un bilan annuel de l'Entente et de soumettre à la Conférence des Maires les projets de modification de la présente convention.

Ses décisions sont prises à la majorité et sont ratifiées par chacun des trois Conseils municipaux, lorsque cela s'avère requis ou nécessaire. Dans ce cas, l'unanimité des trois Conseils est requise.

Les membres de la Conférence d'Entente peuvent s'adjoindre la présence des Directeurs de l'Éducation des trois Communes.

### **3.2 – LA CONFERENCE DES MAIRES**

Les Maires des trois Communes se réunissent au moins une fois par an pour :

- définir les orientations politiques et stratégiques et préparer le budget des écoles,
- valider les projets de modification de la présente convention.

Dans l'intervalle, ils se réunissent en tant que de besoin sur proposition de l'un d'entre eux.

### **3.3 - LE MAIRE DE MONDEVILLE OU SON REPRESENTANT**

En dehors des instances décrites ci-avant, le Maire de Mondeville ou son représentant délégué prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement des écoles. Il en informe régulièrement ses homologues des autres Communes, au sein de la Conférence d'Entente notamment.

### **3.4 - PARTICIPATION AUX INSTANCES PARTENARIALES**

Les relations avec les partenaires institutionnels (Inspecteur de l'Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Direction Départementale de la Cohésion Sociale...) sont assurées par la Ville de Mondeville.

Les représentants des trois Conseils municipaux participent aux Conseils d'Écoles.

Seuls deux élus titulaires par Commune seront présents aux Conseils d'écoles. Ils peuvent être accompagnés pour chaque Commune par un technicien.

### **3.5 - CLAUSE DE REVOYURE**

Les parties conviennent de se réunir au terme d'une période de trois ans, afin de procéder à l'évaluation de l'Entente et au réexamen, si nécessaire, de ses dispositions.

## **4/ La carte scolaire**

Les écoles des Tilleuls relèvent de la carte scolaire de la Ville de Mondeville. Le service des Affaires Scolaires de celle-ci gère les inscriptions des enfants dans les écoles des Tilleuls.

L'école accueille les seuls enfants résidant dans les quartiers du Plateau / Libéra situés dans les trois Communes de Colombelles, Giberville et Mondeville, sauf dérogation.

En maternelle, l'école accueille les enfants qui auront trois ans révolus avant le 31 décembre de l'année scolaire. Les enfants de deux ans peuvent être accueillis sur proposition des Communes, sous réserve de l'accord de l'équipe enseignante.

## **4.1 -INSCRIPTIONS**

Les premières inscriptions administratives en maternelle et élémentaire sont faites par le service des Affaires Scolaires de la Ville de Mondeville. Elles ont lieu au printemps de l'année de scolarisation de l'enfant, selon les modalités définies par le service. Elles peuvent avoir lieu en cours d'année en cas de changement de résidence de l'enfant.

Une fois l'inscription administrative effectuée sous la responsabilité du Maire de Mondeville ou de son représentant, les Directeurs des écoles procèdent à l'inscription pédagogique de l'enfant.

## **4.2 -DÉROGATIONS**

Toutes les demandes de dérogations sont formulées sur un imprimé « type » établi par le service des Affaires Scolaires de Mondeville. Elles doivent être justifiées par les familles et présentées au service des Affaires Scolaires de Mondeville. Elles sont acceptées ou refusées par le Maire de Mondeville ou son représentant. Les Communes de Giberville et Colombelles seront interrogées en cas de dossier sensible concernant un enfant de leur Commune.

Les demandes de dérogations pour les fratries (un frère ou une sœur aîné(e) déjà scolarisé(e) dans le groupe scolaire) sont systématiquement acceptées.

Un tableau de bord des demandes de dérogation est établi par le service des Affaires scolaires de la Ville de Mondeville.

## **5/La vie des écoles**

### **5.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Horaires**

Les horaires scolaires sont fixés par la Ville de Mondeville en accord avec les Communes de Colombelles et de Giberville. Toute modification d'horaires doit être concertée entre les trois Communes au sein de la Conférence d'Entente. Les modifications sont validées par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) à la demande du Maire de Mondeville, après avis du Comité de pilotage du PEDT de la Ville.

#### **Responsabilités**

Sur le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'Éducation Nationale. La Ville de Mondeville est responsable des enfants sur les temps périscolaires du matin, du midi et du soir.

L'assurance de la Ville de Mondeville couvre les enfants confiés sur les temps périscolaires. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

### **5.2 - L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

#### **L'accueil du matin et du soir**

Assuré par la Ville de Mondeville dans le cadre du PEDT, l'accueil périscolaire est déclaré Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Il est mis en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis, avant et après la classe, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h15 à 18h30.

Il est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Les contenus éducatifs sont définis dans le cadre du PEDT de la Ville de Mondeville. Un service d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est assuré par la Ville de Mondeville (délégation à une association).

#### **La restauration municipale et l'accueil du midi**

La Ville de Mondeville organise les lundis, mardis, jeudis et vendredis l'accueil du midi : restauration scolaire et temps d'animations éducatives.

L'inscription au restaurant municipal s'effectue auprès des services de la Ville de Mondeville, quelle que soit la Commune d'origine des enfants.

Les PAI (Projets d'Accueil Individualisé) alimentaires, comme tous les autres PAI, sont à demander, par les parents, auprès des Directeurs des écoles.

Certaines adaptations de menus pourront être assurées par la Mairie, en application de son Règlement intérieur. Ce point pourra donner lieu à concertation entre les trois Communes.

Le temps du repas est précédé ou suivi, selon l'heure du service, d'un temps éducatif d'accueil. Dans ce cadre sont proposés des ateliers, dans le respect des rythmes de l'enfant.

### **5.3 - LES RELATIONS AVEC LES ECOLES, LES PROJETS D'ECOLES**

Les relations quotidiennes avec les écoles (Directeurs, équipes éducatives, parents d'élèves) sont assurées par le service des Affaires scolaires de la Ville de Mondeville.

Tout projet qui implique des financements doit être soumis à la Conférence d'Entente. Ainsi, lui sont soumis les projets des écoles sur le temps scolaire : classes de découvertes, sorties, etc. Un budget est défini en amont pour chaque année scolaire et discuté en Conférence d'Entente ou en Conférence des Maires. Sur cette base, la Conférence d'Entente se réunit en fonction des demandes. Les dossiers sont instruits par la Ville de Mondeville.

## **6/ Les moyens dédiés**

### **6.1 - EQUIPES D'ACCUEIL ET NORMES D'ENCADREMENT**

La Ville de Mondeville met à disposition le personnel d'accueil et d'entretien des écoles, qui est placé sous l'autorité du Maire de Mondeville.

En maternelle : une « ATSEM » est affectée sur chacune des classes. Elle participe aux temps de restauration du midi avec sa classe (journée continue) pour garantir la qualité de l'encadrement des plus jeunes. Les classes de maternelle bénéficient donc sur le temps du midi de deux accompagnateurs chacune.

Les personnes encadrant les enfants ont un rôle éducatif et veillent à leur bien-être et leur sécurité.

Pour tous les temps d'accueil, les équipes sont composées de personnes qualifiées.

- Sur le temps scolaire en maternelle, les « ATSEM » sont titulaires a minima du CAP « petite enfance » ou du grade d'ATSEM.
- Sur les temps périscolaires : des référents et des animateurs sont présents sur chacune des deux écoles selon l'encadrement réglementaire nécessaire. La plupart d'entre eux sont titulaires du BAFA (brevet délivré par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale).
- Sur le temps du midi : l'équipe est composée du personnel de cuisine, de personnels de services, d'animateurs et d'ATSEM.

Il est fait application des normes d'encadrement, qui sont différentes selon les temps d'accueil, en fonction de la réglementation en vigueur.

Les remplacements sont organisés par la Ville de Mondeville selon les modalités qu'elle définit au sein de son pôle de remplacement.

## **6.2 - L'ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'entretien des locaux est assuré par la Ville de Mondeville qui en définit les modalités. Il comprend le ménage des bâtiments et les petites réparations.

## **6.3 - LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les transports scolaires comprennent le transport des enfants sur le temps scolaire (bus municipaux, bus de ville, etc.) pour des projets éducatifs (piscine, projets de classes, sorties scolaires, classes de découvertes...).

Le nombre de trajets pour les écoles est défini par la Conférence d'Entente. Les trajets sont répartis entre les trois Communes en fonction des disponibilités de leurs bus respectifs ou de prestataires sur la base des critères de répartition des charges entre les Communes.

## **6.4 LES FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES ACHATS**

Sont prises en charge toutes les dépenses nécessaires à la scolarité des enfants sur le temps de classe :

- fournitures scolaires (cahiers, crayons, feutres, classeurs, feuilles...),
- achats de livres scolaires et non scolaires,
- matériels pédagogiques (jeux, matériel sportif...),
- contrats divers (photocopieurs, accès internet...),
- matériel numérique pour les enseignants et les élèves (licences, abonnements pédagogiques...).

Leurs montants sont fixés par la Conférence d'Entente sur la base d'une dotation par enfant.

Les autres achats et investissements sont définis par la Conférence d'Entente sur la base des orientations budgétaires annuelles validées en Conférence des Maires. Les budgets sont discutés à l'automne, la Ville de Mondeville votant ses budgets en décembre, pour l'année civile suivante.

Les enseignants sont donc invités à préciser leurs projets et besoins avant les vacances de la Toussaint pour l'année civile suivante.

Les achats sont assurés par la Ville de Mondeville dans le cadre de ses marchés publics et réalisés selon les modalités définies par ses services.

## **7/ Dispositions financières**

Il est convenu que les Communes membres de l'Entente partagent, au prorata du nombre d'élèves de leurs Communes inscrits dans les deux écoles du Plateau, les dépenses liées au fonctionnement de celles-ci.

Ces dépenses peuvent être de fonctionnement ou d'investissement.

La Ville de Mondeville, propriétaire du bâtiment, reste seule responsable des dépenses liées à la pérennisation du bâtiment au titre des charges de propriétaire (clos et couvert).

La Ville de Mondeville détermine chaque année un montant annuel de dépenses consacré à chaque enfant. A titre indicatif, en 2022, il est de 40,00 euros mais peut être soumis à évolutions. Ce forfait intègre les frais de fournitures pédagogiques (y compris le papier).

Les enseignants présentent chaque année civile leurs projets et leurs demandes de financements hors projets. Ces demandes doivent faire l'objet d'une validation concertée des Communes membres de l'Entente. Il peut s'agir du financement d'un voyage, du renouvellement de la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire), de l'acquisition de manuels, du soutien d'un projet...

Le financement de ces projets spécifiques se fait soit par application des modalités de l'annexe financière de la Convention d'Entente (au prorata du nombre d'enfants), soit par une contribution spécifique des Communes. En effet, celles-ci souhaitant accorder à chacun de leur enfant une contribution égale (par rapport aux autres écoles de chaque Commune), cette participation peut être variable selon les Communes.

La Conférence d'Entente statuera donc, pour chaque projet spécifique, sur le mode de financement des Communes.

L'annexe financière détaille les dépenses éligibles et les recettes à déduire de ces dépenses.

## **8/ Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Elle pourra être reconduite tacitement dans les mêmes conditions, sauf dénonciation décidée par l'organe délibérant de l'une des parties et notifiée aux autres parties au plus tard le 31 mars de la dernière année d'exercice.

## **9/ Modalités de modification et résiliation**

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, par délibérations concordantes des trois Conseils municipaux. Les modifications feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la Convention.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, par délibérations concordantes des trois Conseils municipaux adoptées au plus tard le 31 mars de chaque année.

Elle pourra en outre être résiliée par l'une des parties en cas de manquements graves aux dispositions de la présente Convention, après mise en demeure d'apporter des correctifs à ces manquements dans un délai de 2 mois restée infructueuse. Une lettre recommandée avec accusé de réception devra être notifiée aux autres parties au plus tard le 31 mars de chaque année.

Dans les deux cas, la résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant et les parties s'engagent à étudier une répartition équitable et concertée des effectifs dans les écoles.

## **10/ Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen, seul compétent en la matière. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en trois exemplaires :

A Mondeville, le 2023

Pour la Commune de Mondeville

La Maire,

Hélène BURGAT

A Colombelles, le

Pour la Commune de Colombelles

Le Maire,

Marc POTTIER

A Giberville, le

Pour la Commune de Giberville

Le Maire,

Gérard LENEVEU

# Convention d'Entente intercommunale pour la gestion des écoles maternelle et élémentaire « Les Tilleuls » au Plateau

## ANNEXE FINANCIERE

### I. LES DEPENSES

#### A- Dépenses de fonctionnement

##### Dépenses directes

Compte	Libellé du compte
60611	Eau
60612	Electricité
60613	Gaz
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
6064	Fourniture administratives
6068	Fourniture pédagogiques
61522	Entretien courant des bâtiments
61558	Entretien autres biens mobiliers
6156	Maintenance (sécurité, contrôles, frais d'impression)
6262	Frais de télécommunication
616	Assurances (liées à l'activité scolaire)
6288	Autres prestations (spectacles, intervenants...)
64	Frais de personnel sur le temps scolaire et périscolaire
64	Frais de personnel service technique
64	Frais de personnel service animations
64	Frais de personnel accompagnement développement durable
XX	Frais engagés par Colombelles et Giberville (gymnase, bus)

##### Dépenses indirectes

Ce montant se rapporte au coût des fonctions supports affectées par la Ville de Mondeville à la gestion des écoles du Plateau.

Il correspond à 1,5 ETP pour les services suivants : Direction Education Jeunesse, Direction des ressources humaines, Direction des services techniques, Direction des moyens généraux, Direction animation-logistique, Chargé de mission développement durable.

Chaque année ces montants de charges indirectes sont évalués sur la base du compte administratif de l'année n-1.

## Dépenses assumées par les communes de Colombelles et Giberville

Les dépenses assumées par les communes de Colombelles et Giberville (mise à disposition d'un bus ou d'un gymnase par exemple) seront prises en compte dans le décompte final, suivant les mêmes règles de répartition.

### **B- Dépenses d'investissement**

Sont prises en compte les dépenses d'investissement liées à l'activité pédagogique :

- Mobilier pour les classes, la cour, les salles de motricité.
- Equipement numérique.
- Photocopieurs.
- Plan environnemental, débitumisation des cours d'écoles...

Les programmes d'investissement seront soumis à la Convention d'Entente puis à la Conférence des Maires à chaque fin d'année pour la préparation des budgets de l'année civile suivante.

Toute dépense imprévue sera arbitrée de la même façon.

### **C- La restauration scolaire**

La Ville de Mondeville facturera le coût des repas pour l'ensemble des élèves des écoles.

Ce coût comprend :

- Le coût des repas : denrées, fluides, assurance, contrôles, produits d'hygiène et d'entretien...
- Le coût de l'encadrement (ATSEM et animateurs).

## **II. LES RECETTES**

La Ville de Mondeville perçoit plusieurs recettes :

- Facturation auprès des familles.
- PS (Prestation de Service) versée par la CAF au titre des actions financées (périscolaire, actions sportives...).
- Reversements liés aux absences des agents.

Ces recettes seront déduites du bilan financier avant répartition des coûts entre les Communes membres.

Il sera nécessaire de faire un point régulièrement sur les impayés supportés par la Ville de Mondeville. Toutefois, il devra être tenu compte du fait que la DGFIP fait un état qui ne permet pas de distinguer précisément les particuliers concernés par les admissions en non-valeur.

### **III. MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES**

Toutes les dépenses relevant de l'Entente énumérées ci-dessus sont réparties annuellement au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune.

Pour les élèves « hors Communes » acceptés dans les écoles, les dépenses correspondantes sont réparties entre les trois Communes au prorata de leur poids dans l'Entente (en termes d'effectifs).

Les recettes seront prises en compte également.

### **IV. VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT**

Les Communes membres se libèreront de toutes les sommes dues en trois versements :

- 1- solde des charges de l'année n-1 sur la foi du Compte administratif au mois de mars,
- 2- 30% du montant estimatif des charges de l'année n au mois d'avril,
- 3- 30% du montant estimatif des charges de l'année n au mois de septembre.